



GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 19 MARS 1766.

De PARIS le 3 Mars.

Le Roi est parti le 3 un peu avant dix heures du matin après avoir entendu la messe & est allé à Paris tenir son Parlement.

Voici le procès verbal de tout ce qui s'est passé dans cette Séance tel qu'il a été dressé par ordre de Sa Majesté.

Aujourd'hui trois Mars mil sept cent soixante-six, le Roi ayant jugé à propos de se rendre à Paris pour tenir sa Cour de Parlement, Sa Majesté, après avoir entendu la Messe en la Chapelle du Château de Versailles, est arrivée en habit & manteau violets, à dix heures & demie du ma-

tin, dans la Cour du Palais, au bas de l'escalier de la Sainte Chapelle, où étoient les sieurs Comte de Saint-Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat, Daguesseau, Gilbert de Voisins, Bertier de Sauvigny, & Joly de Fleury, Conseillers d'Etat, auxquels Elle avoit ordonné de l'accompagner. Sa Majesté ayant monté ledit escalier, entourée des Princes de son Sang qui étoient descendus à sa rencontre, a trouvé à l'entrée de la première Salle du Palais la Députation ordinaire, composée de quatre Présidens & six Conseillers de ladite Cour, qui lui a été envoyée sans que Sa Majesté eût fait annoncer sa venue. Arrivée au Parquet des Huissiers, précédée des Princes de son Sang, lesquels sont en-
trés.

trés en la Grand'Chambre pour y prendre leurs places, & suivie de son Capitaine des Gardes en habit ordinaire, du fleur Comte de Saint-Florentin en manteau, & deſdits fleurs Conſeillers d'Etat en robes de deuil, & autres perſonnes de la ſuite, ſans plus grand corſege, Sa Majeſté a ordonné au Capitaine de ſes Gardes & à ceux de ſon Conſeil d'entrer à la ſuite dans la Grand'Chambre, & à tous autres qui n'avoient entrée & ſeance en ladite Cour, de reſter audit Parquet, & auſſi tôt Sa Majeſté eſt entrée dans la dite Grand'Chambre où étoient les Préſidens & Conſeillers à leurs places ordinaires aux bas ſièges, en robes noires. Ayant traversé le Parquet, ſuivie du Capitaine de ſes Gardes, Sa Majeſté s'eſt placée ſur un fauteuil qui lui avoit été préparé dans l'angle des hauts ſièges, lesſquels étoient déjà occupés par les Princes du Sang & par pluſieurs Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laics; & Elle a ordonné au Capitaine de ſes Gardes de ſe tenir derriere ſon fauteuil où il eſt demeuré, & à ceux de ſon Conſeil qui étoient montés aux hauts ſièges, en paſſant par la Lanterne du Greſſe, de ſe placer au plus près de ſa Perſonne ſur un banc que Sa Majeſté avoit ordonné être mis à ſa gauche en avant deſdits hauts ſièges; mais ledit banc ne s'y étant pas trouvé, ils ſont deſcendus dans le Parquet où ils ont pris ſeance ſur le banc le plus proche de Sa Majeſté. Alors le Roi a dit: *J'entends qu'aucune ſeance ne tire aujourd'hui à conſequence.* A quoi Sa Majeſté a ajouté: *Faites aſſembler les Chambres.* Les Chambres ayant pris leur ſeance ordinaire; le Roi, en ſe découvrant, puis remettant ſon chapeau, a dit: *Mſſieurs, je ſuis venu pour répondre moi-même à toutes vos Remontrances, & Sa Majeſté a remis ſa réponse audit fleur Comte de Saint-Florentin, en diſant à ceux de ſon Conſeil: Mſſieurs, qu'un de vous la liſe; & le dernier d'entr'eux*

a fait la lecture de la dite réponse dont la teneur ſ'enſuit.

„Ce qui s'eſt paſſé dans mes Parlemens de Pau & de Rennes, ne regarde pas mes autres Parlemens; j'en ai uſé à l'égard de ces deux Cours, comme il importoit à mon autorité, & je n'en dois compte à perſonne.

Je n'aurois pas d'autre réponse à faire ici à tant de Remontrances qui m'ont été faites à ce ſujet, ſi leur réunion, l'indécence du ſtyle, la témérité des principes les plus erronés & l'affectation d'expreſſions nouvelles pour les caractériser, ne maniſteſtoient les conſéquences pernicioſes de ce ſyſtème d'unité, que j'ai déjà proſcrit, & qu'on voudroit établir en principe, en même tems qu'on oſe le mettre en pratique.

Je ne ſouffrirai pas qu'il ſe forme dans mon Royaume une Association qui feroit dégénérer en une Confédération de réſiſtance, le lien naturel des mêmes devoirs & des obligations communes; ni qu'il ſ'introduiſe dans la Monarchie un Corps imaginaire, qui ne pouroit qu'en troubler l'harmonie. La Magiſtrature ne forme point un Corps, ni un Ordre ſéparé des trois Ordres du Royaume: les Magiſtrats ſont mes Officiers, chargés de m'acquitter du devoir vraiment Royal de rendre la juſtice à mes Sujets; fonction qui les attache à ma Perſonne, & qui les rendra toujours recommandables à mes yeux. Je connois l'importance de leurs ſervices; c'eſt donc une illuſion qui ne tend qu'à ébranler la confiance, par de fauſſes allarmes, que d'imaginer un projet formé d'aneantir la Magiſtrature, & de lui ſuppoſer des ennemis auprès du Trône. Ses ſeuls, ſes vrais ennemis, ſont ceux qui, dans ſon propre ſein, lui ſont tenir un langage oppoſé à ſes principes; qui lui ſont dire, que tous les Parlemens ne forment qu'un ſeul & même Corps, diſtribué en pluſieurs claſſes: Que ce Corps, néceſſaire-

ment

ment indivisible, est de l'essence de la Monarchie; & qu'il lui sert de base: Qu'il est le siege, le tribunal, l'organe de la Nation: Qu'il est le protecteur & le depositaire essentiel de sa liberté, de ses interêts, de ses droits: Qu'il lui repond de ce depot, & seroit criminel envers elle, s'il l'abandonnoit: Qu'il est comptable de toutes les parties du bien public, non seulement au Roi, mais aussi à la Nation: Qu'il est Juge entre le Roi & son Peuple: Que gardien du lien respectif, il main tient l'équilibre du Gouvernement, en reprimant également l'excès de la liberté & l'abus du pouvoir: Que les Parlemens coopèrent avec la Puissance souveraine dans l'établissement des Loix: Qu'ils peuvent quelque fois, par leur seul effort, s'affranchir d'une Loi enregistrée, & la regarder à juste titre, comme non existante: Qu'ils doivent opposer une barriere insurmontable aux décisions qu'ils attribuent à l'autorité arbitraire, & qu'ils appellent des Actes illegaux, ainsi qu'aux ordres qu'ils prétendent surpris; & que, s'il en résulte un combat d'autorités, il est de leur devoir d'abandonner leurs fonctions & de se demettre de leurs Offices, sans que leurs demissions puissent être requës.

Entreprendre d'ériger en principes des nouveautés si pernicieuses, c'est faire injure à la Magistrature, démentir son institution, trahir ses interêts, & méconnoître les véritables Loix fondamentales de l'Etat. Comme s'il étoit permis d'oublier, que c'est en ma Personne seule, que réside la Puissance souveraine dont le caractère propre, est l'esprit de Conseil, de justice & de raison: Que c'est de moi seul que mes Cours tiennent leur existence & leur autorité: Que la plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi, & que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi: Que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance &

sans partage: Que c'est par ma seule autorité que les Officiers de mes Cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication & à l'exécution de la loi, & qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons & fidèles Conseillers: Que l'ordre public tout entier émane de moi; que j'en suis le gardien suprême; Que mon peuple n'est qu'un avec moi, & que les Droits & les Interêts de la Nation, dont on ose faire un Corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens, & ne reposent qu'en mes mains.

Je suis persuadé que les Officiers de mes Cours ne perdront jamais de vue des maximes sacrées & immuables, qui sont gravées dans le coeur de tout Sujet fidele; & qu'ils défavoueront ces impressions étrangères, cet esprit d'indépendance & ces erreurs, dont ils ne sauroient envisager les conséquences, sans que leur fidélité en soit effrayée.

Leurs Remontrances seront toujours reçus favorablement, quand elles ne respireront que cette modération, qui fait le caractère du Magistrat & de la vérité; quand le secret en conservera la décence & l'utilité; & quand cette voie, si sagement établie, ne se trouvera pas travestie en des espèces de libelles, où la soumission à ma volonté est présentée comme un crime, & l'accomplissement des devoirs que j'ai prescrits, comme un sujet d'opprobre; où l'on suppose que toute la Nation gemit de voir ses droits, sa liberté, sa sûreté prêts à périr, sous la force d'un pouvoir terrible; & où l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se relâcher.

Mais si après que j'ai examiné ces Remontrances, & qu'en pleine connoissance de cause, j'ai persisté dans mes volontés, mes Cours persévéroient dans le refus de s'y soumettre, au lieu d'enregistrer du très express commandement &

du Roi, formule usitée pour exprimer le devoir de l'obéissance: Si elles entreprenoient d'anéantir, par leur seul effort, des Loix enregistrees sollemnellement: Si enfin, lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue, elles osoient encore lutter, en quelque sorte, contre elle, par des arrêts & défenses, par des oppositions suspensives, ou par les voies irregulieres de cessations de service ou de démission, la confusion & l'anarchie prendroient la place de l'ordre légitime; & ce spectacle scandaleux; d'une contradiction rivale de ma Puissance souveraine, me réduiroit à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples des suites funestes de telles entreprises.

Que les Officiers de mes Cours pésent donc avec attention, ce que ma bonté veut bien encore leur rappeler: Que n'écoutant que leurs propres sentimens, ils fassent disparoitre toutes vues d'association, tous systemes nouveaux, & toutes ces expressions inventées pour accréditer les idées les plus fausses & les plus dangereuses: Que dans leurs Arrétés comme dans leurs Remontrances, ils se renferment dans les bornes de la raison & du respect qui m'est dû: Que leurs délibérations demeurent secrètes; & qu'ils sentent combien il est indecent, & indigne de leur caractere, de se repandre en investives contre les Membres de mon Conseil que j'ai chargés de mes ordres, & qui ont si dignement répondu à ma confiance.

Je ne permettrai pas qu'il soit donné la moindre atteinte aux principes consignés dans cette reponse: Je compterois les retrouver dans mon Parlement de Paris, s'ils pouvoient être méconnus dans les autres: Qu'il n'oublie jamais ce qu'il a fait tant de fois, pour les maintenir dans toute leur pureté, & que la Cour des Pairs, doit montrer l'exemple aux autres Cours de mon Royaume. „

La dite lecture parachevée, la dite reponse a été remise es mains de Sa Majesté, & Elle a ajouté de sa bouche: *Les principes que vous venez d'entendre, doivent être ceux de tous mes Sujets; je ne souffrirai pas qu'on s'en écarte. Quant aux affaires de Pau & de Rennes, je maintiendrai de toute mon autorité tout ce qui s'est fait par mes ordres.* Ensuite Sa Majesté a dit: *Greffier, apportez-moi la minute de l'Arrêté du 11. Fevrier dernier.*

Le Greffier ayant tiré la minute, de son portefeuille, l'a remise au sieur Comte de Saint-Florentin, qui l'a présentée au Roi. Sa Majesté l'ayant examinée, a dit: *J'ai annullé dans mon Conseil cet Arrêté, & j'en ai ordonné la radiation.* Puis ayant fait remettre la dite minute audit Greffier, Sa Majesté élevant la voix, lui a dit: *Rayez cette minute, & écrivez à côté qu'elle l'a été par mon ordre & en ma présence, & signez.* Le Greffier ayant exécuté l'ordre du Roi, Sa Majesté s'est fait relire ce qu'il avoit écrit en ces termes: „ Rayé „ par ordre de Sa Majesté & en sa „ présence, toutes les Chambres as- „ semblées le trois Mars mil sept cent „ soixante six. „ Après quoi se levant de son fauteuil & descendant dans le Parquet, Sa Majesté a dit au sieur Premier-Président: *Voilà mes réponses; vous ferez registre de tout ce qui vient de se passer; & à ceux de son Conseil; Et vous, Messieurs, vous en dresserez Procès-Verbal que vous me remettrez.* Ce fait, Sa Majesté est sortie dans le même ordre qu'elle étoit venue.

De VIENNE le 19 Mars.

Henriette Frederique Comtesse de Büchau épouse du Lord Vicomte de Stormond, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne auprès de Leurs Majestés I. & R. A. est morte en cette Ville le 16 de ce mois à l'âge de 29 ans.

Jean Vitthum cordonnier est mort le 17 au Fauxbourg de St. Ulrich dans la centieme année de son âge.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 19. MARS 1766.

De Florence le 6 Mars

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a rendu public le Jardin Royal *Diboboli* & il est maintenant fréquenté par quantité de monde, qui va s'y promener. S. A. R. a accordé une pension de 200 Ecus à la Signora *Morelli* connue sous le nom de *Corilla* & célèbre par son talent d'*improvvisare* ou de composer sur le champ & de chanter des vers sur tous les Sujets qu'on lui donne.

Il est encore passé ici dernièrement un Courier d'*Espagne* allant à *Naples*.

De VERSAILLES le 5 Mars.

La maladie dont la Reine est attaquée depuis quelques jours, a pris le caractère d'une fluxion de poitrine. Les redoublemens de fièvre & les autres accidens ont obligé les Medecins d'ordonner plusieurs saignées & l'on a eu recours aux remedes les plus efficaces: cependant, la nuit du 3 au 4 de ce mois ayant été plus orageuse que les précédentes, la Reine a désiré de recevoir le *Saint Viatique*, qui lui a été administré hier à six heures & demie du soir par l'Evêque de *Chartres*, premier Aumônier de Sa Majesté. Elle s'est trouvée plus calme pendant le reste de la soirée: le redoublement est venu plus tard que le précédent, & il y a eu plusieurs évacuations salutaires.

La grande Députation du Parlement de *Rouen*, qui avoit été mandée par Sa Majesté, avec ordre de lui apporter des expéditions des Arrêtés faits par cette cour. les 22 Aout 1765 & 15 Février 1766, au sujet des affaires de *Pau* & de *Bretagne*, est arrivée ici le 4 & a été introduite dans la Chambre du Roi, le même jour à six heures après midi. Les Députés, au nombre de treize, ont été présentés à Sa Majesté par le sieur *Bertin*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Province de *Normandie*, & conduits par le sieur de *Nantouillet*, Maitre des Cérémonies. Le Roi les a reçus dans son fauteil, en présence des Princes du Sang, des Ministres de son Conseil & de ses Grands Officiers, & a dit au Premier Président, *remettez-moi vos Arrêtés*; il a ajouté, après qu'ils lui ont été remis, *allez attendre que je vous fasse ma réponse*. Les Députés s'étant retirés, le Roi a tenu sur le champ son Conseil, après lequel Sa Majesté a fait rentrer les Députés, & leur a prononcé Elle même sa réponse en ces termes.

„ J'ai lu toutes vos Remontrances: ne m'en adressez jamais de semblables. Mes Peuples sont soumis & tranquilles; l'agitation que vous supposez, n'existe que parmi vous. Le serment que j'ai fait, non pas à la Nation, comme vous osez le dire, mais à Dieu seul, m'oblige sur-tout de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartent & qui veulent établir des principes contraires à la constitution de mon Etat. Vous n'a-

vez

vez pas crain de les mettre en pratique dans des Arrêtés que je ne puis laisser subsister; vous allez entendre l'Arrêt par lequel je les ai cassés & annullés dans mon Conseil.

Alors le fleur *Bertin* a lu l'Arrêt de cassation; &, après cette lecture, Sa Majesté a dit :

Je veux bien encore vous rappeler les vrais principes, en vous communiquant la réponse que j'ai faite à mon Parlement de *Paris*. Qu'elle vous serve de règle, & ne me forcez pas à punir ceux qui s'en écarteroient. Vous ferez récit de tout ce qui vient de se passer. En même tems Sa Majesté a remis au Premier Président la réponse qu'Elle avoit faite la veille au Parlement de *Paris*, & les Députés se sont retirés.

Suite des nouvelles de LONDRES du 28 Fevrier.

On croit que l'impôt sur le Cidre ne sera plus desormais levé par les Officiers de l'Accise; mais que la collection s'en fera par les Officiers de chaque paroisse, & l'on espère que ce temperamment fera cesser toutes les plaintes que l'on formoit à cet égard.

Depuis la revocation de l'Acte du Timbre on prétend qu'un particulier a déclaré que pendant plusieurs années il avoit envoyé en *Amerique* pour la valeur de 5 mille livres sterling de cloux, & que ses envois ayant été contremandés par rapport à l'Acte du Timbre, il avoit été obligé de licentier plus de 300 Ouvriers, qui étoient actuellement sans travail.

On mande de *Philadelphie* que le 19 Decembre dernier le Bâtiment les *Trois Amis* y avoit pris feu: mais qu'on étoit bientôt parvenu à l'éteindre, après quoi ce même Bâtiment se mit en rade: sur les 3 heures du matin le feu y reprit: on se hâta encore d'y porter du secours, & on y parvint; comme on n'y trouva cependant qu'un seul homme qui paroissoit ivre, on ouvrit quelques Caisses, qu'on avoit sauvées, & l'on trouva quelles ne contenoient que des babioles: ce qui fit soupçonner le Capitaine de ce Vaisseau, le propriétaire & un étranger qui s'y disoit intéressé, d'y avoir peut être eux mêmes mis le feu: on les conduisit donc devant le Chef de la justice qui après un examen préalable les a fait mettre en prison, & le Vaisseau, qui a été considérablement endommagé, a été ramené dans le port.

De VIENNE le 19 Mars.

On conduisit samedi dernier aux Ecuries du Feld-Maréchal Prince de *Lichtenstein* un carosse attelé de huit chevaux que l'Imperatrice de *Russie* lui a envoyé de *Petersbourg*.

Le Carosse qui est à l'*Angloise*, est bien coupé, bien doré, peint avec élégance & aux armes du Prince, & les Chevaux qui sont des haras de l'Imperatrice, étoient harnachés à la *Russe*.

Ils portoient un collier à peu près comme ceux de nos chevaux de charriot: mais beaucoup plus légers; ce collier étoit recouvert par une housse de velours cramoisi richement brodée, aux extrémités étoient en bronze doré les armes du Prince & elle s'étendoit jusques vers la croupe du cheval: le cocher à la livrée de l'Imperatrice de *Russie* ne guidoit que les deux chevaux du timon & trois postillons aussi à la livrée Imperiale *Russe* conduisoient les 6 autres chevaux de l'attelage.

Le Prince *Clement* de *Saxe*, Evêque de *Freyding*, *Ratisbonne* &c. est dernièrement arrivé en cette ville, où le General d'Infanterie Baron de *Loudon* est aussi depuis peu venu de *Bohême*.